

Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFiP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries 75010 Paris Tel.: 01.47.70.91.69 contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 45 du 22 novembre 2018

Catégorie C CAPN n^o du 15 & 16 novembre 2018

Mouvement spécifique de mutations au 1^{er} mars 2019 Un mouvement « peau de chagrin »

À l'issue de la lecture des liminaires, et notamment à propos des effectifs, les réponses de l'administration ont été identiques à celles développées au cours des CAPN précédentes.

Seule concession du président : la reconnaissance que le numérique ne résoudra pas tous les problèmes.

Sur le sujet du Prélèvement à la Source (PAS), c'est un challenge que la DGFiP se doit de réussir du mieux possible. Pour l'administration, tous les moyens doivent donc être mis en œuvre y compris en limitant les possibilités aux agents concernés de prendre des congés sur la période début 2019!!

Afin, de garantir cette réussite, l'administration envisage de recruter un volant de contractuels (une cinquantaine ???) pour une période d'une dizaine de mois le temps que le processus du prélèvement à la source ait atteint son rythme de croisière.

Sur le sujet de ce recrutement, F.O.-DGFIP a dénoncé l'intensification du processus de contractualisation de notre administration, processus tant souhaité par ce gouvernement au détriment des emplois statutaires.

Après le dernier mouvement spécifique de mutations en 2014, suite aux différents changements des règles de gestion en matière de mutations et avec la suppression du mouvement complémentaire, l'administration a ré-instauré le mouvement spécifique en 2018 pour une installation des agents au 1er mars 2019.

Ce mouvement est destiné à pallier le sous-effectif chronique existant sur certains postes isolés géographiquement qui présentent un caractère peu attractif au cœur d'un bassin économique souvent peu développé. Pour **F.O.-DGFiP**, même si ce mouvement a le mérite d'être réintroduit au profit des postes et structures en souffrance, il n'aurait pas dû se substituer au mouvement complémentaire qui permettait de donner satisfaction à un plus grand nombre d'agents.

Pour l'administration, la suppression du mouvement complémentaire trouve sa justification dans le trop grand turn-over du personnel qu'il générait, à savoir que cela concernait environ 12 % du personnel sur ce type de mouvement.

À **F.O.-DGFiP**, nous considérons ce taux comme tout à fait relatif et sommes d'autant plus convaincus que si le recrutement était à la hauteur des vacances d'emplois, cette problématique serait beaucoup moins prégnante.

Au vu des critères établis par l'administration centrale concernant les candidatures des directions locales pour soumettre des postes ou services à l'éligibilité du mouvement spécifique (au maximum deux par direction), ce sont 36 propositions qui sont remontées des directions vers la centrale. Après étude de ces propositions, l'administration n'en a retenu que 19.

F.O.-DGFiP propos. a rappelé revendication de ré-instauration d'une CAPN qui statuer sur cette sélection. l'administration, c'est une fin de non-recevoir considérant que ces décisions ne relèvent pas du paritarisme. Suite à notre intervention, le président a bien voulu concéder qu'une invitation auprès des directeurs locaux pourra être formulée afin que ces derniers. dans un souci de transparence, présentent pour information en CTL leurs demandes de classification en postes spécifiques.

À notre interrogation sur la limitation à **deux** vœux pour la participation à ce mouvement, le président nous a expliqué que le but était de se garantir que les postulants aient bien mûri leur projet de mutation en ne se dispersant pas sur des demandes multiples.

Pour **F.O.-DGFiP**, cet argument fait peu cas de la capacité de jugement des agents qui postulent.

Concernant les deux directions/RAN retenues pour ce mouvement spécifique (département 62 et 66) pour lesquelles il restait des rapprochements et des convenances personnelles en attente à l'issue du mouvement général d'avril 2018, F.O.-DGFiP a dénoncé une fois de plus cette situation. La seule réponse de l'administration a été une incompatibilité de calendrier entre ces deux mouvements.

De plus, on peut s'interroger sur le fait que les agents, n'ayant pas obtenu satisfaction lors du mouvement général sur ces 2 directions proposant des postes spécifiques, ne renouvellent pas leurs demandes sur les postes spécifiques proposés.

Malheureusement en raison des délais de consultation, il nous a été impossible de prendre contact avec ces collègues pour obtenir une information à ce sujet.

Tout en se félicitant que les postulants aient obtenu satisfaction - hormis les agents écartés en raison du délai de séjour et/ou primés par l'ancienneté administrative - en conformité avec toutes nos revendications sur les effectifs, les règles de gestion, notre délégation a voté **CONTRE** ce mouvement.



Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

Dans le « *nouveau contrat social* » proposé ou plutôt imposé par M. Macron pour la Fonction Publique, quatre chantiers y préfigurent : mobilité, rémunération au mérite, recrutement accru de contractuels et fusion des instances représentatives du personnel.

Pour FO, les mesures envisagées autour de ces quatre thèmes révèlent des impacts particulièrement négatifs sur le Statut de la Fonction Publique.

Dans les propositions gouvernementales figure en bonne place pour 2022, la quasi-disparition des CAP, remplacées par une simple instance de recours ministériel, dont on a du mal à imaginer ce qu'elle apportera de plus et de mieux aux agents, si ce n'est un vif sentiment d'injustice, d'inégalité et une gestion des ressources humaines où la seule règle sera celle du « fait du prince » en l'occurrence le chef de service (en particulier pour les mutations et les promotions).

L'autre proposition est la fusion des Comités Techniques et des CHSCT.

Au-delà des discours sirupeux du ministre, aucun argument ne plaide pour l'existence d'une instance unique, sauf un : réduire les droits et moyens d'expression des représentants du personnel.

Comme dans le privé, où la création du Conseil Social Économique, a pour conséquence de supprimer un tiers de représentants et d'heures de délégation du personnel, le ministère de la Fonction Publique compte bien réduire au quasi-silence l'expression syndicale.

En cette période d'élections professionnelles où nous allons élire les futurs représentants du personnel pour les quatre années à venir, pour F.O.-DGFiP, ces propositions sont inacceptables car cela revient à remettre en cause le paritarisme, la défense collective et individuelle des agents.

Suppression (des emplois), diminution (des moyens), restructuration (dans les directions), fusion (des services), mutualisation (des moyens), externalisation (des missions) et contractualisation (des emplois) sont devenus les vocables qui illustrent la volonté de ce gouvernement de vouloir réduire nos services publics à la Française et tout particulièrement la DGFiP à sa plus simple expression et ceci au mépris de l'attente d'une grande partie de nos concitoyens.

Pour **F.O.-DGFiP**, le numérique, les plates-formes d'appel, le travail à distance, le télétravail ne suffiront pas pour garantir un bon fonctionnement de notre administration avec des conditions normales de travail pour les agents.

F.O.-DGFiP se félicite du recul du gouvernement sur ses projets de fermetures de postes au 1^{er} janvier 2019 pour des motifs purement électoraux.

Toutefois, **F.O.-DGFiP** considère que ce recul ne constitue qu'un moratoire qui sera levé une fois les futures échéances électorales passées.

Pour **F.O.-DGFiP**, en ne pérennisant pas clairement le maintien de ces postes, le gouvernement entretient un climat anxiogène pour les agents concernés.

Concernant les conditions de travail, des remontées émanant de plusieurs départements, font état de refus de congés dans les services impactés par la mise en œuvre du prélèvement à la source (SIP, Centres de contact, CPS, CIS ...).

Indéniablement, les collègues subissent d'ores et déjà de fortes pressions en lien avec le prochain déploiement du PAS que le gouvernement a confirmé à la fin de l'été, dans des conditions qui ont contribué à semer le trouble et des inquiétudes parmi les usagers.

Alors que, de jour en jour, le PAS élaboré par la technostructure de Bercy apparaît de plus en plus complexe pour les collègues sur le terrain, cette transition nécessitera, une fois encore, toute la conscience professionnelle, l'engagement et l'esprit de responsabilité des agents de la DGFiP, autant de valeurs qui ne sont plus à démontrer.

Dans ce contexte, **F.O.-DGFiP** affirme son opposition à toutes mesures coercitives visant les congés des agents en début d'année 2019. De telles contraintes ne pourraient que rajouter une pression contreproductive sur les personnels et dégrader un climat social déjà fort tendu.

Concernant les mutations et 1^{ères} affectations, pour pallier les suppressions d'emploi le Directeur Général ne cesse de modifier depuis 2015 les règles de gestion en matière de mutation et ceci au détriment des agents.

Après la suppression du mouvement complémentaire, suppression à laquelle était opposé **F.O.-DGFiP** qui permettait à une partie des agents n'ayant pas obtenu satisfaction au mouvement général ou ayant eu un changement de situation personnelle de voir leur situation évoluer, l'administration a réintroduit le mouvement spécifique pour la catégorie C.

À propos de cette CAPN:

Au projet de ce mouvement ce sont :

- 17 directions proposées aux agents
- 19 services proposés
- 21 postes proposés.

Parmi les 17 demandes déposées, 15 ont été jugées examinables par l'administration.

- 2 demandes ont été rejetées en raison du délai de séjour. Une troisième demande n'a pas été prise en compte pour le motif cumulé de demande tardive et délai de séjour.
- 14 demandes ont été satisfaites. Un agent ayant été primé par un agent plus ancien n'a pu obtenir satisfaction.

Ce sont, au final, 7 postes qui n'ont pas été pourvus.

- **F.O.-DGFiP** défend le mouvement spécifique sur poste destiné à pourvoir des emplois qui font l'objet d'une vacance d'emploi structurelle.
- **F.O.-DGFiP** dénonce la limitation mise en place par la Direction générale du nombre de vœux (deux). Cette limitation contribue à laisser des postes vacants à l'issue de ce mouvement.
- **F.O.-DGFiP** dénonce le fait qu'un département soit proposé au mouvement spécifique alors qu'il a été refusé à des agents prioritaires au mouvement général.

Il en est de même un département/RAN/Mission structure, également refusé à deux agents en demande pour convenance personnelle dans le cadre du mouvement général.

Pour **F.O.-DGFiP**, toutes les demandes de rapprochements doivent être satisfaites dès septembre car cela concerne des collègues souvent en situations familiales et pécuniaires difficiles.

- **F.O.-DGFiP** exige que tous les agents prioritaires puissent déposer une demande pour le mouvement spécifique sans que leur soit opposé le délai de séjour.
- F.O.-DGFiP revendique la possibilité pour les agents de postuler sur toutes les structures qui les intéressent.
- **F.O.-DGFiP** regrette de ne pouvoir avoir connaissance en amont des demandes des départements et nous exigeons que la sélection de ces postes soit soumise pour avis aux comités techniques locaux et en CAP nationale.

F.O.-DGFiP demande le classement d'un poste même si le département et/ou la RAN présentent un « sureffectif » théorique global.

Par ailleurs,

- **F.O.-DGFiP** estime que le délai de séjour de 2 ans au titre du mouvement général sur poste est inacceptable.
- **F.O.-DGFiP** ne peut accepter l'instauration des postes aux choix avec un périmètre en perpétuelle extension ce qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.
- F.O.-DGFiP demande le recrutement de l'intégralité de la liste complémentaire du concours de la catégorie C
- **F.O.-DGFiP** dénonce des RAN inadaptées à notre réseau et revendique des règles de gestion profitant à tous les agents.
- F.O.-DGFiP réitère sa demande d'affectation la plus fine possible.

F.O.-DGFiP dénonce :

- l'obligation pour les lauréats du concours externe en première affectation d'être affectés ALD sans aucune possibilité de choix d'une mission-structure,
- l'obligation pour ces mêmes lauréats de devoir rester 3 ans sur cette affectation avant toute possibilité de mutation, même si **F.O.-DGFiP** se félicite d'avoir obtenu la réduction de ce délai de séjour à un an pour les agents en situations prioritaires.
- F.O.-DGFiP exige que tout poste vacant soit pourvu dès lors qu'il est sollicité par un agent.
- F.O.-DGFiP exige la création de deux réels mouvements de mutations par an.
- **F.O.-DGFiP** exige l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.
- **F.O.-DGFIP** exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications.

La délégation F.O-DGFIP

William THUBERT

Christophe TREHOUT- Laurent AUBOYER

Vincent HAYAUX du TILLY

BULLETIN	
D'ADHESION	ı



NOM :	PRÉNOM :
N° matricule (ex N° AGORA) :	ADRESSE MÈL :
GRADE :	QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %
AFFECTATION :déclare adhérer au Syndicat National F	T.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFiP)
Fait à	(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu